

**La Sécurité Environnementale En Droit International Face A La
Souveraineté Nationale**
**Environmental Security in International Law Facing National
Sovereignty**

Reçu le : 30/12/2019

Accepté le: 07/06/2020

BEDDIAR Maher (*)

Université Souk Ahras - Algérie
Maher.beddiar@univ-soukahras.dz

Résumé:

L'attention excessive aux questions environnementales est devenue un obstacle à la souveraineté nationale des États. La sécurité environnementale ne se limite plus au cadre national, mais va au-delà du lien avec l'intérêt général de l'humanité. Pour cette raison, il y a ceux qui préconisent que l'environnement soit la propriété du patrimoine commun de l'humanité. Cependant, ce concept a été dominé par Intérêts fondamentaux des États face à l'intérêt général de l'humanité. Cela nécessite l'imposition d'un cadre juridique international qui

régleme ce développement par le biais des conventions cadres internationales, mais ces accords se heurtent à de nombreux obstacles et difficultés, en particulier dans le domaine de la reconnaissance et de la ratification, puis de leur application, cela signifie que les grandes puissances ont considéré certains domaines de la sécurité environnementale internationale comme une menace pour la souveraineté nationale de ces pays sur leurs richesses, par exemple, ce qui s'est passé dans la lutte contre le changement climatique, qui est l'une de ses principales causes est l'épuisement des ressources naturelles.

Mots-Clés: Environnement; Souveraineté; Droit International; Ressources Naturelles; La Sécurité Nationale.

(*) - **Auteur Correspondant.****Abstract:**

Excessive attention to environmental issues has become an obstacle to the national sovereignty of states. Environmental security is no longer limited to the national framework, but goes beyond the link to the general interest of humanity. For this reason, there are those who advocate that the environment be the

property of the common heritage of humanity. However, this concept has been dominated by the Fundamental Interests of States in the general interest of humanity. This requires the imposition of an international legal framework that regulates this development through international framework conventions, but these agreements face many obstacles and

difficulties, particularly in the area of recognition and ratification, and then their application, This means that the great powers have considered certain areas of international environmental security as a threat to the national sovereignty of these countries over

their wealth, for example, what happened in the fight against climate change, which is one of its main causes is the depletion of natural resources.

Keywords: Environment; sovereignty; international law; natural resources; national security.

Introduction:

L'exploitation excessive des ressources naturelles est considérée comme une menace pour l'environnement et les intérêts des États. Par conséquent, l'établissement de principes et de règles pour une exploitation rationnelle de ces ressources naturelles contribuerait à protéger l'environnement et à faire progresser le développement, d'un autre côté, la souveraineté de l'État sur ses ressources naturelles découle de son droit à l'autodétermination car chaque pays jouit de privilèges exclusifs sur son territoire, puis jouit d'une totale liberté pour exploiter ses ressources naturelles. Cependant, cette liberté d'exploitation a conduit dans de nombreux cas à de graves impacts environnementaux, qui nécessitent l'adoption d'une politique environnementale pure en incarnant le développement durable lors de l'exploitation des ressources naturelles. D'autre part, l'intransigeance des grandes puissances sous prétexte du principe de souveraineté et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, y compris le droit d'exploiter leurs richesses, a affaibli à plusieurs reprises les efforts internationaux de protection de l'environnement.

Le président américain Donald Trump a mentionné à l'occasion du retrait de son pays, en juin 2017, de "l'accord de Paris". Que cet accord est "injuste, inefficace et très coûteux", dans un discours prononcé lundi 8 juillet sur "American Leadership for the Environment".

Il a déclaré dans son discours à la Maison-Blanche: "Nous voulons purifier l'air, et nous voulons de l'eau propre, et c'est ce que nous faisons."

Il a ajouté: "Nous défendrons l'environnement, mais nous défendrons également la souveraineté américaine et la prospérité américaine, et nous défendrons les emplois américains".



Les experts et militants de l'environnement estiment que le retrait des États-Unis d'Amérique de l'accord et le non-respect de ses obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre menacent une nouvelle détérioration des indicateurs environnementaux, ou d'autres pays industrialisés suivront l'exemple de l'Amérique, ce qui signifie un retour à la case départ.

Par conséquent, on peut soulever la problématique suivante: le principe de la souveraineté de l'État sur sa richesse peut-il être considéré comme l'un des principaux obstacles auxquels se heurtent les politiques de sécurité environnementale en droit international?

Pour répondre à cette problématique, nous avons discuté des axes suivants:

Chapitre I: Le concept de sécurité environnementale

Chapitre II: La sécurité environnementale dans les travaux des Nations Unies.

Chapitre III: La sécurité environnementale et/ou souveraineté

Chapitre I: Le concept de sécurité environnementale

Au début des années 60, personne ne parlait d'environnement. Il n'existait pratiquement aucune convention internationale ni même de lois nationales en ce domaine. Aucun pays ne s'était encore doté d'un véritable ministère de l'environnement et le mouvement écologiste venait à peine de voir le jour. La situation devait toutefois évoluer rapidement vers ce que l'on pourrait appeler une redécouverte, au sein des sociétés industrialisées, de l'interdépendance étroite entre l'homme et la nature⁽¹⁾.

La plupart des répercussions et des discussions concrètes sur la sécurité environnementale se sont concentrées sur les conflits induits par le climat et leurs liens avec des questions telles que l'eau et la nourriture, la sécurité nationale et l'augmentation de la violence⁽²⁾.

On peut dire que la sécurité environnementale est un document contraignant pour protéger les éléments de la biosphère de la pollution, et pour sécuriser les besoins de la société, pour lui permettre de mettre en œuvre des plans de développement humain, en tenant compte de l'adéquation des réserves naturelles sous ses différentes formes, pour la durée et la continuité du processus de développement⁽³⁾.



Elle peut également être définie comme la protection de l'environnement, qui prend une série de mesures pour assurer la conservation de l'écosystème⁽⁴⁾.

Par conséquent, on peut dire que la sécurité environnementale est un ensemble de mesures visant à protéger l'écosystème contre les attaques et les abus que les gens pratiquent sur l'environnement et qui peuvent menacer la sécurité nationale.

1. La Protection de l'environnement fait partie de la sécurité environnementale:

Il est clair que la mondialisation est devenue associée à tous les aspects de la vie, et par conséquent, le besoin apparaît urgent d'une nouvelle vision du concept de sécurité dans notre société, et cette vision s'étend et s'intègre au niveau de la société arabe pour assurer le maintien de la stabilité interne et externe. Il ne fait aucun doute que la sécurité environnementale dans cette vision a une part importante qui impose à chacun de nouvelles stratégies et méthodes, basées sur la construction de la personne, la société et le maintien d'un environnement propre et propice à une vie saine⁽⁵⁾.

Sans aucun doute, la sécurité environnementale a un impact profond sur la sécurité nationale de l'État en matière de préservation de la sécurité de l'État et sa souveraineté sur son territoire, de la protection de ses frontières avec ses voisins et de sécurisation de ses ressources environnementales communes avec d'autres pays tels que l'eau.

En conséquence, on peut dire que la protection de l'environnement relève de la stratégie nationale de sécurité environnementale sous le couvert d'un système de sécurité nationale des pays, où il n'est pas concevable d'approuver la protection sans définir une stratégie nationale qui repose sur le droit d'assurer la répartition des richesses entre les générations.

2. Les éléments de la sécurité environnementale:

la sécurité environnementale dépend de trois éléments suivants:

2.1. l'exploitation durable des ressources renouvelables et non renouvelables: Dans son livre 'La Gouvernance des biens communs: pour une nouvelle approche des ressources naturelles, Elinor Ostrom étudie la gestion de ressources naturelles par des collectifs utilisant des formes de propriété collective. Ces ressources sont des biens communs qui peuvent être surexploités. Alors que la privatisation ou la gestion par l'Etat semblaient être la norme, Elinor Ostrom présente



certaines régimes de propriété collective et identifie des critères caractérisant les organisations ayant perduré dans le temps. Il serait ainsi possible de mettre en place un pluralisme juridique⁽⁶⁾.

Les effets de l'énergie obtenue à partir de sources renouvelables et non renouvelables sur le développement durable sont considérables. Il est clair que l'effet est positif pour les pays développés et en développement⁽⁷⁾.

Les ressources renouvelables sont essentiellement des ressources naturelles. Cependant, les ressources naturelles renouvelables peuvent être surexploitées ou dégradées si elles sont utilisées à un taux supérieur à leur taux de renouvellement naturel. Dans certaines conditions, les ressources renouvelables exploitées en commun sont particulièrement sujettes à ce phénomène⁽⁸⁾.

La Conférence des gouvernements sur l'environnement humain, qui s'est tenue à Stockholm en 1972, a marqué le début d'un intérêt mondial à ce sujet et, bien que cette conférence ait reconnu au point 1 les droits souverains des États d'exploiter leurs ressources conformément à leur propre politique environnementale, elle a demandé aux États d'exploiter leurs ressources de façon à éviter l'épuisement des ressources non renouvelables⁽⁹⁾.

2.2. la protection des éléments - air, eau, sol - afin d'éviter que la pollution ne fasse échec à la régénération naturelle: La Déclaration de Stockholm donne les composantes de l'environnement tout en insistant sur la nécessité de leur préservation dans l'intérêt présent et futur;

«Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin»⁽¹⁰⁾.

Ce qui est remarqué à travers ce principe est que la protection ne comprend pas seulement l'air, l'eau et la terre, mais s'étend à la richesse végétale et animale, en préparant un système stratégique et planifié, qui est l'objectif principal du concept de sécurité environnementale.

Donc, on peut dire que la Conférence de Stockholm a identifié les éléments fondamentaux de l'environnement qui doivent être protégés



par les États et les organisations internationales, et qui seront la base de la stratégie nationale de sécurité environnementale.

La sécurité environnementale, avec ses éléments mentionnés dans la Déclaration de Stockholm, s'inscrit dans un concept plus large nommé «développement durable» qu'il s'articule autour de trois supports ou piliers principaux et interdépendants qui sont l'économie, l'environnement et le social.

2.3. la réduction maximale des dangers liés aux activités industrielles: Les activités industrielles ont augmenté de façon remarquable depuis la Renaissance et la révolution industrielle en Europe au début du XVIIIe siècle, ces activités industrielles ont eu un impact négatif sur l'environnement. La raison est due à l'augmentation des besoins humains en nourriture et autres besoins vitaux, ce qui a conduit à une augmentation du nombre d'usines qui se sont tournées vers la nature afin de satisfaire le désir humain croissant.

La répression des surfaces couvertes de forêts résulte des actions de déboisement puis de défrichement, Lies à l'extension des terres agricoles, à l'exploitation des ressources minières du sous-sol, à l'urbanisation, voire à l'exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières⁽¹¹⁾.

Chapitre II: La sécurité environnementale dans les travaux des Nations Unies

Le Comité international pour l'environnement et le développement a remarqué une relation entre la sécurité environnementale et les conflits d'États, car il y a des pays qui sont entrés en conflit et en guerre pour démontrer leur droit d'accéder aux matières premières environnementales (eau-terre), ou pour résister au contrôle étranger sur eux, ou la propriété des voies navigables, où Toute source importante de l'environnement et les conflits devraient augmenter à mesure que les ressources se raréfient⁽¹²⁾.

Par conséquent, on peut dire que la dimension internationale de la sécurité environnementale est devenue une réalité qui doit être mentionnée, étant donné son importance dans la construction du système de sécurité environnementale pour chaque pays.

1. La sécurité environnementale dans les programmes des Nations-Unies:

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est la voix de l'environnement au sein du système des Nations Unies. Il



fait fonction de catalyseur, de défenseur, d'éducateur et de facilitateur, œuvrant à promouvoir l'usage avisé et le développement durable de l'environnement mondial.

Le PNUE s'est largement investi dans la construction de l'environnement comme menace à la stabilité étatique. Dans le cadre de son sous-programme «Désastres et conflits», et principalement sa branche «Post-conflit et gestion des désastres», il participe activement à la sécurisation de l'environnement à l'ONU en produisant une série de rapports sur le lien entre environnement et conflit. S'appuyant sur un panel d'experts en matière d'environnement, de conflit et de consolidation de la paix qu'il a lui-même mis en place en 2008, et justifiant ainsi son action dans ce nouveau champ⁽¹³⁾.

2. La sécurité environnementale dans les conférences des Nations-Unies:

Les Déclarations de Stockholm et de Rio sont les documents finals des première et deuxième conférences mondiales consacrées à l'environnement, à savoir la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992. Ces conférences ont donné naissance à d'autres instruments juridiques ou textes d'orientation, comme le Plan d'action pour l'environnement, adopté à Stockholm et Action 21 à Rio, qui sont étroitement liés aux deux déclarations du point de vue tant conceptuel que politique⁽¹⁴⁾.

2.1 La Conférence de Stokholm 1972: La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, S'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et Ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement.

Cela est énoncé dans le principe 21 qui parlait du droit des États d'exploiter leurs richesses en toute souveraineté :

« Conformément à la charte des Nations unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à



l'environnement dans d'autres États ou dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale »⁽¹⁵⁾.

Alors que le Principe 24 insistait sur la coopération des États entre eux dans le cadre du respect de la souveraineté en concluant des accords internationaux et bilatéraux afin de réduire les effets des activités affectant l'environnement⁽¹⁶⁾.

2.2 Conférence de Rio 1992: La Déclaration de Rio fait suite à la déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement qui s'était tenue à Stockholm en juin 1972. Elle a deux objectifs essentiels: l'établissement d'un nouveau partenariat mondial équitable basé sur la coopération entre les Etats, les secteurs clés de la société et la population; et la conclusion d'accords internationaux qui respectent les intérêts de tous et protègent l'intégrité du système mondial de l'environnement et du développement⁽¹⁷⁾.

la «Déclaration» consacre l'articulation étroite entre protection de l'environnement et développement économique en vue d'assurer le développement durable. C'est ainsi que tout homme a «droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature» (principe 1). La concrétisation de ce droit repose à la fois sur la reconnaissance du droit au développement (principe 3) et sur l'intégration de la protection de l'environnement dans le processus du développement (principe 4). Cela suppose que soit affirmée la souveraineté des États sur l'exploitation de leurs ressources naturelles et la détermination de leurs politiques de développement (principe 2). Par ailleurs, la recherche du développement durable est «conditionnée» par l'éradication de la pauvreté (principe 5), la réduction ou l'élimination des divers modes de production et de consommation non viables (principe 8)⁽¹⁸⁾.

Chapitre III: La sécurité environnementale et/ou souveraineté

Pour connaître l'effet de la sécurité environnementale sur la souveraineté de l'État, nous devons aborder le concept de souveraineté, puis se référer à cet effet en examinant le passage de la souveraineté absolue à la souveraineté relative et l'impact de la sécurité environnementale sur la souveraineté.

1. Définition de la souveraineté:

Le thème de la souveraineté est inépuisable car le concept est aussi flou que largement utilisé. Comme toutes les notions fondamentales



de la vie sociale, celle de souveraineté est aussi un symbole vague, imprécis et indéterminé⁽¹⁹⁾.

La souveraineté exclusive de l'État sur son territoire signifie que celui-ci peut agir librement sur les objets de l'espace naturel artificialisé juridiquement en territoire. Cela signifie que l'immobilité des instruments rationnels d'interprétation de la réalité, comme le droit, implique un regard photographique de l'histoire et, par conséquent, une vision statique de l'environnement⁽²⁰⁾.

2. De la souveraineté absolue à la souveraineté relative:

Le concept de souveraineté absolue qui était connu depuis l'Antiquité au niveau international, signifie que cette détermination est en mesure de refuser de s'ingérer dans les affaires de l'État par tout organisme étranger, qu'il s'agisse d'un État ou d'une organisation internationale. Sauf avec son consentement et l'orsqu'il résonse à ses intérêts⁽²¹⁾.

D'un point de vue du contenu, et donc sur le plan juridique, la souveraineté est bien davantage menacée dans sa dimension absolue. En effet, les réflexions mettant en avant la souveraineté juridique et la possibilité théorique de concevoir la souveraineté comme une addition de compétences pouvant être réparties, conduisent naturellement à envisager une fragmentation de la souveraineté. Une conception de la souveraineté fondée uniquement en terme de compétences et de contenu⁽²²⁾.

3. L'impact de la sécurité environnementale sur la souveraineté:

Les développements de l'Histoire et, en particulier, la fin de la guerre froide, la globalisation et la multiplication des conflits intra étatiques ont, en effet, à la fois affaibli le concept de souveraineté des États et rendu nécessaire une conception plus large de la sécurité, capable d'en appréhender les nouveaux enjeux dans un monde multipolaire, ouvrant ainsi la porte à une réflexion sur la sécurité environnementale⁽²³⁾.

Les questions environnementales telles que le changement climatique, la dégradation de l'environnement ou les catastrophes naturelles, analysées comme potentiels déclencheurs de conflits ou comme menaces à la sécurité humaine, participent à cet approfondissement de la notion de sécurité⁽²⁴⁾.

L'environnement peut menacer l'intégrité territoriale d'un État et/ou susciter des conflits inter et intra-étatiques en particulier du fait



de l'épuisement des ressources. Il peut également influencer la conduite et la réussite des actions militaires⁽²⁵⁾.

La notion de patrimoine commun de l'humanité ou de condominium présente ici le plus grand intérêt. La reconnaissance juridique de la diversité biologique comme partie intégrante du patrimoine naturel de la planète, qui doit être conservée dans l'intérêt de l'humanité présente et future, constituerait une étape indispensable à la mise en œuvre d'une politique préventive de protection de l'environnement sans transformer les relations internationales du type colonial. C'est pourquoi les défenseurs de l'internationalisation des ressources biologiques sont les États du Nord, où se trouve le secteur biotechnologique le plus développé du monde, tandis que les états du Sud, riches en biodiversité, veulent renforcer le principe de la souveraineté territoriale sur les ressources naturelles. C'est une véritable lutte de classes internationales. C'est un nouveau combat contre le colonialisme⁽²⁶⁾.

D'un point de vue international, la Commission internationale de l'environnement et du développement a noté un lien entre la sécurité environnementale et les conflits internationaux, d'une part et d'autre part le déclenchement de guerres dues aux sources d'énergie, et aux bassins d'eau et aux rivières, où elle s'attend à ce que ce conflit s'intensifie à mesure que ces sources sont devenues de plus en plus rares, la lutte pour les ressources naturelles rares est un facteur traditionnel entre sécurités et environnements, les ressources naturelles telles que l'eau, le pétrole et certains minéraux ont dans le passé provoqué de violentes tensions, et il y a même des conflits qui persistent en Afrique jusqu'à présent, en particulier dans la région des Grands Lacs à cause de l'eau⁽²⁷⁾.

L'environnement est le domaine dans lequel le traditionnel concept de souveraineté des Etats se heurte à une incontournable réalité: la globalité des phénomènes naturels. Les écosystèmes ignorent les Etats et leurs frontières. Pour lutter contre les atteintes à l'environnement, qui mettent en cause à terme la survie même de l'humanité, les Etats ne peuvent plus limiter leur action au cadre national. L'environnement a ainsi élargi le champ traditionnel de la diplomatie. Considérées comme marginales au début des années 1980, les questions environnementales ont pris une importance croissante, avec la prise de



conscience que des problèmes globaux exigeaient des réponses globales⁽²⁸⁾.

Conclusion:

On peut dire que la sécurité environnementale ne représente pas seulement un ensemble de mesures pour protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais comprend également à une stratégie globale définie aux niveaux national et international, car la sécurité environnementale est devenue une composante de la sécurité nationale, et les États doivent donc par exemple trouver un équilibre entre les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables. Afin que nous puissions créer un équilibre environnemental qui permette d'assurer la protection des ressources naturelles pour les générations futures.

Compte tenu de l'importance de la protection de l'environnement, les pays ont travaillé à trouver des solutions communes pour les préserver, par les biais des accords internationaux, et des conférences internationales telles que les conférences de Stockholm et de Rio afin de trouver des solutions urgentes pour réduire la détérioration des ressources naturelles qui sont destinées à la production industrielle, car ses conséquences sont devenues visibles surtout au niveau du climat.

Le droit international a joué un rôle important dans le domaine de la protection de l'environnement, malgré la nouveauté de cette loi, mais la volonté internationale et les préoccupations réelles correspondantes concernant la détérioration de la vie naturelle de notre planète ont fait du droit international de l'environnement un outil dépendant face aux pays et aux organisations qui altèrent l'environnement naturel de l'homme.

Le droit international a joué un rôle important dans le domaine de la protection de l'environnement, malgré la nouveauté de cette loi, cependant, la volonté internationale, en plus des véritables préoccupations concernant la détérioration de la vie naturelle de notre planète, Il est devenu impératif pour nous de trouver des solutions efficaces et pratiques pour faire face aux processus systématiques qui détruisent l'environnement naturel de l'humanité.

Étant donné que la sécurité de l'environnement est devenue une composante de la sécurité nationale et internationale, son impact s'est étendu jusqu'aux limites de la menace de l'État contre son existence, et



donc la sécurité de l'environnement a une relation directe avec la souveraineté de l'État, car elle est devenue l'un des piliers du système de sécurité pour elle. L'absence d'une stratégie claire de protection de L'environnement peut avoir un impact négatif sur l'État à travers, par exemple, la recherche de ressources naturelles en dehors de ses frontières et les effets négatifs sur la souveraineté.

Grâce à ce qui précède, nous avons atteint les résultats suivants:

- La sécurité environnementale est une stratégie globale déterminée selon une approche prospective pour assurer la protection des ressources naturelles.

- Que le droit international de l'environnement a joué un rôle efficace dans la protection de l'environnement malgré les lacunes qui subsistent encore autour de lui, notamment en ce qui concerne la valeur obligatoire du droit international de l'environnement.

- En l'absence d'une stratégie globale de sécurité environnementale, la souveraineté de l'État sur sa richesse peut être affectée à tout moment

En conséquence, les suggestions suivantes peuvent être faites :

- La nécessité de définir une stratégie globale pour une sécurité environnementale claire qui permette la préservation des ressources naturelles.

- Poursuivre les efforts internationaux pour développer le droit international de l'environnement et lutter contre les délits environnementaux, en particulier au niveau international, en raison de ses effets dévastateurs sur l'environnement.

- L'inclusion de la protection de l'environnement parmi les priorités de la politique nationale pour mieux contrôler les ressources naturelles, afin d'assurer la solidité de la décision dans le pays.

Références:

⁽¹⁾- Frédérick, M. (1993), La sécurité environnementale: éléments de définition (Note). Études internationales, 24 (4), P755, Lien internet:

<https://doi.org/10.7202/703239ar>.

⁽²⁾- HAKALA, Emma, LÄHDE, Ville, MAJAVA, Antti, et al. A lot of talk, but little action- The blind spots of Nordic environmental security policy. Sustainability, 2019, vol. 11, no 8, p 2. Lien internet: <https://www.mdpi.com/2071-1050/11/8/2379>

⁽³⁾- طواهرية منى: نحو مقارنة جديدة للأمن البيئي وتحقيق التنمية المستدامة في الجزائر، المجلة

الجزائرية للأمن والتنمية، العدد 11، 2017، ص 160، متوفر من خلال الرابط التالي:

<https://www.asjp.cerist.dz/en/article/34756>



(4) - إبراهيم محمد التوم وأحمد حمد إبراهيم: أبعاد مفهوم الأمن البيئي ومستوياته في الدراسات البيئية، مجلة الإستراتيجية والأمن الوطني، العدد 07، 2013، ص167. متوفر من خلال الرابط التالي: www.researchgate.net/publication/290168284

(5) - طارق إبراهيم الدسوقي عطية: الأمن البيئي، النظام القانوني لحماية البيئة، دار الجامعة الجديدة، الإسكندرية، 2009، ص 41.

(6) - Alix Willemez. Exploitation durable des ressources énergétiques et minérales marines: aspects juridiques, thèse doctorat en droit. Université Panthéon-Sorbonne-Paris I, 2018, p 490. Lien internet: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01905059/document>

(7) - Taner Güney (2019) Renewable energy, non-renewable energy and sustainable development, International Journal of Sustainable Development & World Ecology, p395. To link to this article: <https://doi.org/10.1080/13504509.2019.1595214>.

(8) - Francisco Neira Brito, «La gestion des ressources renouvelables: vers une gestion patrimoniale des écosystèmes», Bulletin de l'Institut français d'études andines, 33 (1) | 2004, mis en ligne le 08 avril 2004, P168. Lien internet: <http://journals.openedition.org/bifea/5843> .

(9) - حمزة الجبالي: التنمية المستدامة إستغلال الموارد الطبيعية والطاقة المتجددة، دار الأسرة للإعلام ودار عالم. الثقافة للنشر، الأردن، 2016، ص48.

(10) - La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Déclaration de Stockholm, du 5 au 16 juin 1972, Principe 2. Lien internet: https://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odysee-developpement-durable/files/1/Declaration_finale_conference_stockholm_1972.pdf

(11) - Mario Bettati: Le Droit international de l'environnement, Edition Odile Jacob, Paris, 2012, p 93.

(12) - طارق إبراهيم الدسوقي عطية: المرجع السابق، ص45.

(13) - Lucile MAERTENS, "Entre sécurisation de l'environnement et environnementalisation de la sécurité: le défi de la sécurité environnementale à l'ONU", CERISCOPE Environnement, 2014, P4, URL:

<http://ceriscope.sciences-po.fr/environnement/content/part4/entre-securisation-de-lenvironnement-et-environmentalisation-de-la-securite> .

(14) - Günther Handl: ENVIRONNEMENT: LES DÉCLARATIONS DE STOCKHOLM (1972) ET DE RIO (1992), United Nations Audiovisual Library of International Law, United Nations, 2013, Lien internet: https://legal.un.org/avl/pdf/ha/dunche/dunche_f.pdf

(15) - La Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, Déclaration de Stockholm, du 5 au 16 juin 1972, Principe 21, Op.Cit.

(16) - Principe 24, Ibid.

(17) - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE: CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT,



Rapport du Directeur général, QUARANTE-SIXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE, A46/INF.DOC./3 11 mars 1993, p 4. Lien internet:

https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/199550/WHA46_Inf.Doc-3_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y

(18) - Kiss Alexandre Charles, Doumbé-Billé Stéphane. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro-juin 1992). In: Annuaire français de droit international, volume 38, 1992., p 832. Lien internet: https://www.persee.fr/docAsPDF/afdi_0066-3085_1992_num_38_1_3097.pdf

(19) - Lider Bal. Le mythe de la souveraineté en droit international: la souveraineté des Etats à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international. these doctorat en droit. Université de Strasbourg, 2012 p 17. Lien internet: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00721073/document>

(20) - André de Paiva Toledo: Les grands enjeux contemporains du droit international des espaces maritimes et fluviaux et du droit de l'environnement: de la conservation de la nature à la lutte contre la biopiraterie, these de doctorat en droit international, Université Panthéon-Assas Paris II, 2012, p 716. Lien internet: <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/34335563-b9ef-42ee-a188-0536fa68401a?inline>

(21) - أمينة حناشي: مبدأ السيادة في ظل التحولات الدولية الراهنة، رسالة ماجستير في القانون العام، جامعة قسنطينة، 2007، ص 117. متوفر من خلال الرابط التالي:

<https://bu.umc.edu.dz/theses/droit/AANA3123.pdf>

(22) - Pauline MORTIER: Les métamorphoses de la souveraineté, these de doctorat en droit public, Université angers, paris, 2011, p63. Lien internet: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00689320/document>

(23) - Marie-Ange Schellekens-Gaiffe. La sécurité environnementale dans les relations extérieures de l'Union européenne: vers une approche intégrée de la prévention des conflits et crises externes. Droit. Université de La Rochelle, 2017, P25. Lien internet: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01792296/document>

(24) - Lucile MAERTENS, Op Cit, P02.

(25) - Lucile MAERTENS, "La sécurité environnementale et le processus de sécurisation: définitions et enjeux théoriques" Fiche de l'Irsem n° 17, Juin 2012, P02. Lien internet: www.defense.gouv.fr/irsem

(26) - André de Paiva Toledo: Op cit, p 403.

(27) - الأزهري داود: الأمن البيئي من منظور القانون الدولي، رسالة ماجستير في القانون العام، كلية الحقوق جامعة الجزائر 1، 2015، ص 19.

(28) - Petit Yves. Le droit international de l'environnement à la croisée des chemins: globalisation versus souveraineté nationale. In: Revue Juridique de l'Environnement, n°1, 2011. P32, lien internet: https://www.persee.fr/doc/rjenv_0397-0299_2011_num_36_1_5464.

